



## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Hochbaufacharbeiter und Hochbaufacharbeiterin**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue  
à la profession de Ouvrier qualifié du bâtiment et Ouvrière qualifiée du bâtiment**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Compétences, savoirs et aptitudes dans les différents domaines, constituant le profil professionnel :
- Exécution des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification, préparation et organisation des tâches, et concertation avec les personnes participant au chantier
- Installation, protection, entretien et rangement de chantiers
- Prise de mesures relatives à la garantie des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation des propres résultats
- Établissement de métrés
- Utilisation et entretien d'outils, de machines et d'installations
- Montage et démontage des échafaudages de travail et de protection en suivant les indications fournies
- Exécution de mesures, lecture et application de plans et de dessins, réalisation d'ébauches, également avec des moyens numériques
- Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique ainsi que de mesures pour l'insonorisation et la protection contre les incendies, dans et sur des ouvrages et des éléments de construction
- Transformation et démantèlement de corps de bâtiments
- Réalisation de travaux voisins dans les corps de métier du second œuvre et du génie civil, Ainsi que compétences, savoirs et aptitudes dans les domaines suivants : Travaux de maçonnerie :
- Réalisation de corps de bâtiments en pierres, en particulier réalisation de murs avec parois simples ou multiples, maçonneries de parement, marches, bordures, remplissages et regards
- Réalisation d'éléments de construction en béton et en béton armé, en particulier montage de coffrages, mise en place d'armatures ainsi que coulage et contrôle de béton, Travaux en béton et en béton armé :
- Fabrication d'éléments de construction en béton et en béton armé, en particulier montage de coffrages, également pour formes coniques et systèmes de coffrage, mise en place d'armatures, coulage et contrôle de béton ainsi que traitement mécanique de surfaces en béton
- Réalisation de corps de bâtiments en pierres, en particulier réalisation de parois intérieures et extérieures, Construction de foyers et de cheminées :
- Réalisation de corps de bâtiments en pierres, en particulier réalisation de constructions résistantes au feu et de tuyaux de cheminées, ainsi que pose et montage de composants et d'éléments annexes sur des tuyaux de cheminées
- Fabrication d'éléments de construction en béton et en béton armé, en particulier montage de coffrages, également pour formes coniques, mise en place d'armatures, coulage et contrôle de béton ainsi que traitement mécanique de surfaces en béton, Démolition et techniques de séparation du béton :
- Transformation et démantèlement de corps de bâtiments, en particulier exécution de travaux de forage et de séparation ainsi que travaux de démolition à l'aide d'outils, de machines et d'outils portés
- Séparation, tri et stockage de matériaux de démolition, et organisation du recyclage et de l'élimination.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ouvrier·ère·s qualifié·e·s du bâtiment travaillent principalement dans les entreprises du secteur du BTP.  
Il·Elle·s travaillent dans les différents domaines du secteur du bâtiment, en fonction de leur spécialisation.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 3 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Maçon et Maçonne (3e année de formation) Constructeur en béton et béton armé et Constructrice en béton et béton armé (3e année de formation) Constructeur de foyers et cheminées et Constructrice de foyers et cheminées (3e année de formation) Mécanicien de la construction pour la démolition et les techniques de séparation du béton et Mécanicienne de la construction pour la démolition et les techniques de séparation du béton (3e année de formation) Chef d'équipe/Cheffe d'équipe dans le secteur de la construction Chef de chantier/Cheffe de chantier dans le secteur de la construction Chef de chantier certifié/Cheffe de chantier certifiée Contremaître maçonnerie et béton (licence professionnelle) Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique)</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ouvrier qualifié du bâtiment et Ouvrière qualifiée du bâtiment en date du 03.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 179, p 131)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 2 ans.</p> <p><b>Système de formation « en alternance » :</b> Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. <b>Formation en entreprise et en école :</b> La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des <b>informations supplémentaires</b> à :</p> <p><a href="http://www.berufenet.de">www.berufenet.de</a> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>